UIGM

(Unité Industrielle de Grande Mécanique) Société anonyme au capital de 460.000 € Siège social : Rond Point Harfleur 71200 LE CREUSOT RCS LE CREUSOT 439 308 255

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 28 MARS 2003

L'an deux mille trois, le 28 mars, à 15 heures 30, le conseil d'administration s'est tenu sur convocation de Monsieur Jean-François VICTOR, Président, à l'Hôtel La Petite Verrerie au CREUSOT.

Sont présents :

Monsieur Jean-François VICTOR, Président du conseil d'administration
Monsieur Jean-Claude LAJUGIE, administrateur
Monsieur Jean-Bernard GRILLOT, administrateur
Monsieur David GUILLON, représentant permanent de la société CIVAD, administrateur
Monsieur Michel Yves BOLLORE, représentant de la société POLIMIROIR, administrateur

Assistent également à la réunion :

Monsieur Pascal LACOUR, Directeur d'établissement Monsieur Gilbert MAITRE et Monsieur Michel LABILLE, représentants du comité d'entreprise.

Le président constate que plus de la moitié des administrateurs étant présent, le conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Examen de la situation de la société depuis le dernier conseil;

- Examen du résultat des engagements de souscription à l'augmentation de capital; le cas échéant, pouvoirs à donner au président pour sa réalisation et pour la mise en œuvre d'un plan d'action;

A défaut, examen de l'éventuel état de cessation des paiements de la société et pouvoir

à donner au président en conséquence.

1. Situation de la société depuis le dernier conseil

Le Président présente aux participants les comptes de la société au 28 février 2003 établis par le Cabinet CORGECO. Avec une perte de 760.000 € pour cinq mois, ces comptes sont malheureusement catastrophiques. Pour l'analyse, il renvoie à sa note du conseil du 13 mars.

MA

Le Président présente ensuite le rapport d'expertise de Monsieur FLEURY, Expert comptable agréé auprès de la Cour de Cassation. Ce rapport confirme malheureusement ce qui avait été pressenti, à savoir que les comptes à fin septembre 2002 sont gravement inexacts. La perte réelle a été de 525.000 €. De sérieuses irrégularités comptables ont été relevées dans ce rapport.

Les capitaux propres de la société sont devenus évidemment lourdement négatifs - 510.000 € sur la situation interne de février et - 825.000 € si l'on prend en compte l'expertise Fleury.

Le seul point positif à noter dans la situation récente est la prise de commandes des deux derniers mois soit depuis l'arrivée du nouveau Président. La prise de commandes s'élève en effet à 800.000 €, soit 400.000 € par mois en moyenne ce qui sans atteindre le point mort est très supérieur au rythme des mois précédents (230 K€ de chiffre d'affaires réalisé en moyenne du 1^{er} octobre 2002 au 28 février 2003 donc une prise de commandes en hausse de 75 % sur les 5 mois précédents, notons que plus de 200.000 € sur les 800.000 € proviennent de SFAR).

2) Résultat des engagements de souscriptions à l'augmentation de capital

Le président fait le bilan des engagements de souscription suivants :

<u>Actionnaires</u>	Engagement de souscription	Montants engagés
Société SEEB	oui	50.000
Société AREVADELFI	non	
Monsieur Jean-Claude LAJUGIE	oui	12.500
Monsieur Pierre BAJARD	non	
Monsieur Gabriel DUMONTET	non	
Monsieur Jean-François BOFFET	non	
Monsieur Pierre BOFFET	non	
Monsieur Alain BREZIAT	non	
Monsieur Jean-Bernard GRILLOT	non	
Monsieur Jean-François VICTOR	oui	52.200
Société CIVAD	oui	
Monsieur David GUILLON	oui	
Monsieur Olivier PEIFFER	oui >	497.000
Monsieur Michel LEROY	oui	
Société POLIMIROIR	oui]	
	TOTAL	611.700

Le président constate avec regret que les souscriptions ne représentent que 61 % de l'augmentation de capital prévue et que celle-ci ne peut donc être réalisée.

3) Cessation de paiement

Du fait de la constatation d'engagements de souscription insuffisants entraînant la non réalisation de l'augmentation de capital et des pertes ci-dessus, une impasse de trésorerie de 355.000 € apparaît dès le 31 mars. C'est-à-dire qu'après paiement des salaires de mars et des charges précomptées et compte tenu des crédits bancaires disponibles, il manque environ 350.000 € au 31 mars pour régler les créanciers dus à cette date. Cette impasse gonfle ensuite

My

de façon importante à 550.000 € environ dès le 8 avril du fait du non renouvellement de certaines lignes bancaires court terme.

Il relève enfin que, sur la remarque d'un administrateur qui propose une augmentation de capital plus faible, une telle augmentation serait inutile car les capitaux propres réels à fin février étant négatifs de 820.000 €, une augmentation de capital de moins de 900.000 € n'a pas de sens.

Le Président invite donc les administrateurs à constater la cessation de paiement lequel état le conduit à déposer le bilan.

Les diverses discussions entre administrateurs sont ici résumées.

Monsieur LAJUGIE conteste le rapport Fleury disant que les différences résultent « d'options comptables dont on peut discuter. »

Monsieur BOLLORE réfute ce point et se réfère à la conclusion du rapport Fleury qu'il relit « ...il apparaît ainsi que le seuil de sincérité des comptes est largement dépassé ... ». Il ne s'agit donc pas d'options comptables mais d'un bilan organisé pour permettre la vente du 29 janvier qui, avec un bilan exact, n'aurait pu être réalisée. Monsieur BOLLORE conclut en disant qu'il sera donné les suites légales voulues à cette affaire.

Monsieur LAJUGIE rétorque que son commissaire aux comptes est excellent, qu'il est parfaitement serein et que c'est la nouvelle direction qui fait peur aux banques et aux clients.

Monsieur VICTOR réfute ce point puisque la prise de commandes depuis qu'il est là n'a jamais été aussi élevée. Quant aux banques, leur dire la vérité semble la moindre des choses.

Sur la remarque de Monsieur GUILLON que les représentants du personnel n'ont pas été convoqués au conseil, Monsieur MAITRE indique que c'est également de leur faute de ne pas l'avoir pas exigé.

Simultanément, Monsieur MAITRE félicite la nouvelle direction pour la nomination de Monsieur LACOUR comme Directeur d'Etablissement qu'ils considèrent comme un bon choix.

Monsieur GRILLOT se joint à cette appréciation car, visiblement, l'ancienne direction avait perdu la confiance de FRAMATOME Chalons du fait de problèmes de qualité et de délais alors qu'il entend depuis deux mois que la réputation d'UIGM s'améliore.

Sur le point des synergies qui devaient être apportées par SEEB, Monsieur LAJUGIE conteste qu'il ait jamais promis 20.000 heures par an à UIGM. Monsieur BOLLORE rappelle que cela figure pourtant dans un document écrit.

Sur la cessation de paiement, Monsieur LAJUGIE conteste cette cessation de paiement et argue de son poste de juge consulaire et affirme qu'il y avait de la trésorerie dans UIGM au 29 janvier.

Monsieur VICTOR répond que c'était déjà en ne payant pas certains fournisseurs dont Harfleur 2000.

Monsieur LAJUGIE répond que comme juge consulaire de la région, il sait mieux que les autres ce qu'est une cessation de paiement et qu'une balance des comptes doit être présentée.

Monsieur VICTOR indique que la balance des comptes à fin mars est à moins 355.000 €.

Monsieur BOLLORE constate avec regret que Monsieur LAJUGIE conteste les modalités de l'augmentation de capital, conteste la cessation de paiement et conteste le rapport Fleury.

Monsieur BOLLORE expose qu'il y a deux solutions simples et immédiates pour éviter le dépôt de bilan.

La première serait que SEEB rachète les actions UIGM vendues le 29 janvier annulant ainsi la vente à cette date et procède alors seul à l'augmentation de capital. En effet, puisque Monsieur LAJUGIE persiste à affirmer que les pertes d'UIGM sont faibles, l'actif net positif et la cessation de paiement inexistante, et bien qu'il reprenne donc pour le même prix symbolique qu'il l'a vendue sa participation dans UIGM, il s'y retrouvera alors à 70 % et qu'il fasse cette augmentation de capital de 600.000 € qu'il juge suffisante pour faire marcher la société. En faisant cela, il prouvera sa bonne foi quant au bilan établi par ses soins et son désir de voir UIGM en vie.

Ou bien encore que SEEB achète de suite les actions FRAMATOME qu'il doit acheter et que FRANCE ESSOR et SEEB fassent ensemble l'augmentation de capital de un million d'euros.

Monsieur BOLLORE indique qu'il est d'accord d'avance sur l'une ou l'autre de ces deux solutions.

Monsieur LAJUGIE indique qu'il refuse les deux.

Monsieur BOLLORE constate que Monsieur LAJUGIE ne cherche qu'à fuir cette affaire et (ses responsabilités.

Monsieur LAJUGIE conteste de nouveau ces propos, conteste qu'il ait à racheter les actions AREVA, donne sa démission d'administrateur en séance et quitte alors la salle.

4) Le Président précise que les administrateurs qui le souhaitent verront leurs déclarations annexées au présent procès-verbal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.

Le Président

Un administrateu